Université de Neuchâtel
Faculté des lettres
et sciences humaines

Faculté des
lettres et sciences humaines
Espace Tilo-Frey 1
2000 Neuchâtel

DIRECTIVE DECANALE
Responsables de piliers

La présente directive décanale établit le mode de désignation des responsables de pilier(s) et indique les responsabilités principales qui leur incombent.

Désignation

La ou le Responsable de pilier et sa/son suppléant-e sont désigné-e-s par le Décanat sur proposition du Conseil d'institut, pour une période de 2 ans renouvelable pour un début d'année académique (art. 18, al. 3, litt. r du Règlement organique de la Faculté des lettres et sciences humaines – ci-après REE).

Compétences

La ou le Responsable de pilier :

- préavise les demandes d'équivalences, les demandes d'admission, les stages et les contrats de mobilité ;
- établit la liste des enseignements dans le cadre des compléments (en vue d'une admission au Master, HEP, etc.) ;
- propose des changements au niveau des plans d'études et des acquis de formation à l'attention des conseils d'instituts ;
- vérifie les modalités d'évaluation prévues pour les enseignements de son plan d'études ;
- valide les dérogations au plan d'études dans les limites règlementaires (art. 3, al. 2 REE) ; le Décanat juge des cas exceptionnels non prévus dans le règlement.
- valide les choix des cours à option (cours optionnels) dans le respect de la cohérence scientifique et pédagogique ;
- collabore à la promotion de son pilier.

Révisée par le Décanat en date du 11 mai 2026, la présente directive entre en vigueur le 1er juin 2026.

Pour le décanat :

Kristina Schulz
Doyenne